

## DÉLIBÉRATION N°01/EVT/2026

Portant fixation des tarifs des produits, prestations de service et locations d'engins proposés par l'Établissement Vanille de Tahiti

### Le Conseil d'Administration de l'Établissement public « Vanille de Tahiti »

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2003-68/APF du 15 mai 2003 portant création d'un Etablissement Public dénommé "Vanille de Tahiti " ;
- Vu la délibération n° 95-205 AT modifiée du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 1115 CM modifié du 06 août 2003 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Vanille de Tahiti » ;
- Vu l'arrêté n° 580 CM modifié du 5 juillet 1993 relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;
- Vu l'arrêté n° 2037/CM du 12 décembre 2023 portant nomination de Mme Laïza VONGEY en qualité de directrice de l'établissement public à caractère industriel et commercial Vanille de Tahiti ;
- Vu la note de présentation n°01/EVT/2026 ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du **13 février 2026**

### ADOPTE

**Article 1er.** - Dans le cadre des missions confiées à l'établissement au titre du développement de la production, du contrôle de la qualité et de la promotion de la « Vanille de Tahiti », l'établissement est autorisé à commercialiser les produits listés ci-après :

#### PRODUITS

##### ARTICLE 1-1 : LIANES DE VANILLE

**Article 1-1 :** Les tarifs de vente des **lianes de vanille** sont fixés à :

- 379 F.CFP HT (trois cent soixante-dix-neuf francs pacifiques hors taxe) pour la variété Haapape
- 369 F.CFP HT (trois cent soixante-neuf francs pacifiques hors taxe) pour la variété Tahiti.

##### ARTICLE 1-2 : COMPOST

**Article 1-2 :** Les tarifs de vente du compost constitué de matière végétale (bois/feuillage) broyé et préparé par l'établissement sont fixés à :

- 9 299 F.CFP HT (neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf francs pacifiques hors taxe) /m<sup>3</sup>
- 517 F.CFP HT (cinq cent dix-sept francs pacifiques hors taxe) **le sac (50L)**
- 1 293 F.CFP HT (mille deux cent quatre-vingt-treize francs pacifiques hors taxe) **le sac (100 litres) de chips de bourre de coco.**

Le sac est à la charge de l'agriculteur.

### ARTICLE 1-3 : PACKAGING GOURMAND

**Article 1-3** : En marge de la cession à titre gratuit de packaging dans le cadre de la promotion, les tarifs de vente des kits packagings gourmands « Vanille de Tahiti » sont fixés à :

- En Polynésie française :
  - Le kit packaging gourmand mis en vente **en Polynésie française est composé de cinq (5) gousses de vanille** préparée mesurant entre 16 et 18 cm de longueur, conditionnées en sachet sous-vide.  
Son tarif de vente est fixé à 4 026 F.CFP HT (quatre mille vingt-six francs pacifiques hors taxe)
  - Le kit packaging gourmand mis en vente **en Polynésie française est composé de trois (3) gousses de vanille** préparée mesurant entre 16 et 18 cm de longueur, conditionnées en sachet sous-vide.  
Son tarif de vente est fixé à 3 017 F.CFP HT (trois mille dix-sept francs pacifiques hors taxe)

### ARTICLE 1-4 : POTS DE LIANES DE VANILLE

**Article 1-4** : Les tarifs de vente des pots de lianes de vanille de Tahiti sont fixés selon deux types de supports et sous trois (3) formats suivants :

- Type 1 – support tuteur T en tube galva :
  - à partir de 6 mois d'âge après deux bouclages à 15 517 F.CFP HT (quinze mille cinq cent dix-sept francs pacifiques hors taxe) le pot
  - à partir de 18 mois d'âge présence de fleurs à 30 172 F.CFP HT (trente mille cent soixante-douze francs pacifiques hors taxe) le pot
  - à partir de 27 mois d'âge présence de gousses à 45 690 F.CFP HT (quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-dix francs pacifiques hors taxe) le pot.
- Type 2 – support tuteur en colonne grillage plastique et anneau :
  - à partir de 6 mois d'âge après deux bouclages à 22 845 F.CFP HT (vingt-deux mille huit cent quarante-cinq francs pacifiques hors taxe) le pot
  - à partir de 18 mois d'âge présence de fleurs à 45 690 F.CFP HT (quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-dix francs pacifiques hors taxe) le pot
  - à partir de 27 mois d'âge présence de gousses à 68 966 F.CFP HT (soixante-huit mille neuf cent soixante-six francs pacifiques hors taxe) le pot

### ARTICLE 1-5 : SAC PROMOTIONNEL « VANILLE DE TAHITI »

**Article 1-5** : Le sac promotionnel « Vanille de Tahiti » de dimensions 26 x 8 x 30cm est fixé comme suit :

- En Polynésie française :
  - à 259 F.CFP HT (deux cent cinquante-neuf francs pacifiques hors taxe)
  - à 224 F.CFP HT ((deux cent vingt-quatre francs pacifiques hors taxe).
- Hors Polynésie française :  
à 384 F.CFP HT (trois cent quatre-vingt-quatre francs pacifiques hors taxe) soit 3,23 € HT (trois euros vingt-trois centimes hors taxe)
- Pour les préparateurs et négociants en Vanille de Tahiti :  
à 224 F.CFP HT (deux cent vingt-quatre francs pacifiques hors taxe).

## **ARTICLE 1-6 : BOUTURES ET PLANTULES**

**Article 1-6 :** Les tarifs de vente des boutures et plantules des nouvelles variétés sont fixés comme suit :

- **Boutures :**
  - 517 F.CFP HT (cinq cent dix-sept francs pacifiques hors taxe) pour la variété Haapape ;
  - 862 F.CFP HT (huit cent soixante-deux francs pacifiques hors taxe) pour la variété Tahiti ;
  - 1 293 F.CFP HT (mille deux cent quatre-vingt-treize francs pacifiques hors taxe) pour les variétés T4 49, P37, S20, S42, S70, P2 U5, P2 V8
- **Plantules :**
  - à 1 293 F.CFP HT (mille deux cent quatre-vingt-treize francs pacifiques hors taxes) l'unité pour les variétés T4 49, T4 40, P37, S20, S70, P2 U5, P2 V8.
  - à 2 068 F.FCP HT (deux mille soixante-huit francs pacifiques hors taxes) l'unité pour la variété T4 49 mycorhizé, pour une commande minimum de 10 plantules.

## **ARTICLE 1-7 : OBJETS COMMERCIAUX**

**Article 1-7 :** Les tarifs de vente des objets commerciaux listés ci-dessous sont fixés comme suit :

- Parapluie VANILLE DE TAHITI à 3 016 F.CFP HT (trois mille seize francs pacifiques hors taxe) l'unité
- Casquette VANILLE DE TAHITI à 1 293 F.CFP HT (mille deux cent quatre-vingt-treize francs pacifiques hors taxe) l'unité
- Serviette VANILLE DE TAHITI à 1 293 F.CFP HT (mille deux cent quatre-vingt-treize francs pacifiques hors taxe) l'unité
- Carte postale VANILLE DE TAHITI à 172 F.CFP HT (cent soixante-douze francs pacifiques hors taxe) l'unité
- Masque en tissu VANILLE DE TAHITI à 819 F.CFP HT (huit cent dix-neuf francs pacifiques hors taxe) l'unité
- Poster VANILLE DE TAHITI à 1 724 F.CFP HT (mille sept cent vingt-quatre francs pacifiques hors taxe) l'unité
- Coffret Gourmet VANILLE DE TAHITI de 4 tubes comprenant chacun 2 gousses de Vanille préparées, 30ml d'extrait de Vanille, 15g poudre de Vanille et 15g de café à la Vanille est fixé comme suit :
  - **Tarif public :**
  - De 1 à 10 coffrets à 11 767 F.CFP HT (onze mille sept cent soixante-sept francs pacifiques hors taxe) l'unité
  - De 11 à 50 coffrets à 8 825 F.CFP HT (huit mille huit cent vingt-cinq francs pacifiques hors taxe) l'unité
  - De 51 à 100 coffrets à 6 471 F.CFP HT (six mille quatre cent soixante et onze francs pacifiques hors taxe) l'unité
  - De 101 coffrets et + à 4 118 F.CFP HT (quatre mille cent dix-huit francs pacifiques hors taxe) l'unité

## **ARTICLE 1-8 : TUBE ALIMENTAIRE**

**Article 1-8 :** Le tarif de vente du tube alimentaire en verre, de longueur 18cm et de diamètre 1,8cm avec bouchon métallique est fixé à 100 F.CFP HT (cent francs pacifiques hors taxe) l'unité.

## **ARTICLE 1-9 : BAC PLASTIQUE ROUGE ET BLANC AVEC COUVERCLE**

**Article 1-9** : Les tarifs de vente des bacs avec couvercles de couleur ROUGE et BLANC sont fixés comme suit :

- Bac plastique (référence 13047) et son couvercle - ROUGE :
  - à 3 000 F.CFP HT (trois mille francs pacifiques hors taxe) le lot
- Bac plastique (référence 13036) et son couvercle - BLANC :
  - à 3 000 F.CFP HT (trois mille francs pacifiques hors taxe) le lot

Le tarif de vente de 2 lots bacs plastiques ROUGE ET BLANC est fixé à 5 000 F.CFP HT (cinq mille francs pacifiques hors taxe).

## **ARTICLE 1-10 : KIT OMBRIERE**

**Article 1-10** : Les tarifs de vente des différentes structures d'ombrière sont fixés comme ci-après :

- Structure seule
  - 144 m<sup>2</sup> : 1 175 555 F.CFP HT (un million cent soixante-quinze mille cinq cent cinquante-cinq francs pacifiques hors taxes)
  - 288 m<sup>2</sup> : 1 799 777 F.CFP HT (un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-dix-sept francs pacifiques hors taxes)
  - 576 m<sup>2</sup> : 2 890 664 F.CFP HT (deux millions huit cent quatre-vingt-dix mille six cent soixante-quatre francs pacifiques hors taxes)

Les tarifs ci-dessus n'incluent pas les démarches et frais de livraison et de transport vers les îles, qui sont à la charge du client.

La vente de plus de 10 structures au même client ouvre la possibilité de faire bénéficier à ce client d'une remise pouvant aller jusqu'à 30% du prix de la structure hors taxes.

## **ARTICLE 1-11 : TISSU VANILLE**

**Article 1-11** : Le tarif de vente des **tissus Vanille** est fixé à 603 F.CFP HT (six cent trois francs pacifiques hors taxe) le mètre.

### **PRESTATIONS DE SERVICE**

**Article 2.** - Dans le cadre des missions confiées à l'établissement au titre du développement de la production, du contrôle de la qualité et de la promotion de la « Vanille de Tahiti », l'établissement est autorisé à commercialiser les prestations de service listés ci-après :

#### **ARTICLE 2-1 : ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PRODUCTEURS**

**Article 2-1** : Les tarifs forfaitaires pour les prestations relatives à l'assistance apportée aux producteurs de vanille, notamment pour le montage et démontage des structures d'ombrière, le rechargement en compost des ombrières ou les travaux de type agricole effectués dans les exploitations de vanille sont fixés comme suit :

- 2 398 F.CFP HT (deux mille trois cent quatre-vingt-dix-huit francs pacifiques hors taxe) l'heure d'intervention par agent en semaine ;
- 16 806 F.CFP HT (seize mille huit cent six francs pacifiques hors taxe) par intervention de sept (7) heures par agent en semaine.

La durée maximum de chaque intervention ne peut être supérieure à sept (7) heures.

Ces tarifs ne comprennent pas les frais de déplacement, d'hébergement et d'indemnités par agent qui seront facturés comptant au client.

### ARTICLE 2-2 : CONTROLES SANITAIRES

**Article 2-2 :** Les tarifs forfaitaires des prestations de service relatives aux **analyses pour détection de virus** réalisés par l'établissement public « Vanille de Tahiti » sont fixés comme suit :

Type d'ombrière	Prix en FCFP (Hors taxe)	
<b>Ombrière 288 m<sup>2</sup></b>		
TAHITI	10 tuteurs	21 744 F.CFP HT (vingt et un mille sept cent quarante-quatre francs pacifiques hors taxe)
MOOREA	10 tuteurs	22 558 F.CFP (vingt-deux mille cinq cent cinquante-huit francs pacifiques hors taxe)
HUAHINE	10 tuteurs	19 416 F.CFP (dix-neuf mille quatre cent seize francs pacifiques hors taxe)
RAIATEA	10 tuteurs	16 762 F.CFP (seize mille sept cent soixante-deux francs pacifiques hors taxe)
TAHAA	10 tuteurs	17 602 F.CFP (dix-sept mille six cent deux francs pacifiques hors taxe)
<b>Ombrière 576 m<sup>2</sup></b>		
TAHITI	20 tuteurs	43 478 F.CFP (quarante-trois mille quatre cent soixante-dix-huit francs pacifiques hors taxe)
MOOREA	20 tuteurs	45 124 F.CFP (quarante-cinq mille cent vingt-quatre francs pacifiques hors taxe)
HUAHINE	20 tuteurs	38 840 F.CFP (trente-huit mille huit cent quarante francs pacifiques hors taxe)
RAIATEA	20 tuteurs	33 522 F.CFP (trente-trois mille cinq cent vingt-deux francs pacifiques hors taxe)
TAHAA	20 tuteurs	35 204 F.CFP (trente-cinq mille deux cent quatre francs pacifiques hors taxe)

Ces tarifs ne comprennent pas les frais de déplacement pour prélèvement qui seront facturés comptant au client.

### ARTICLE 2-3 : DELIVRANCE D'ATTESTATION DE PRODUCTION DE VANILLE MURE

**Article 2-3 :** Le tarif forfaitaire pour la **délivrance d'attestation de production de vanille mûre** est fixé à 1 062 F.CFP HT (mille soixante-deux francs pacifiques hors taxe) par acte.

### ARTICLE 2-4 : MESURE DU TAUX D'HUMIDITE ET ANALYSE HPLC DU PROFIL AROMATIQUE DES GOUSSES DE VANILLE

**Article 2-4 :** Les tarifs pour la mesure du taux d'humidité et pour l'analyse HPLC du profil aromatique des gousses de Vanille de Tahiti préparées sont fixés comme suit :

- Mesure du taux d'humidité : 4 095 F.CFP HT (quatre mille quatre-vingt-quinze francs pacifiques hors taxe) ;
- Analyse HPLC du profil aromatique : 29 055 F.CFP HT (vingt-neuf mille cinquante-cinq francs pacifiques hors taxe).

### ARTICLE 2-5 : IDENTIFICATION DES TAXONS ET EXTRACTION ADN

**Article 2-5 :** Les tarifs pour l'identification des taxons fongiques et l'extraction ADN sont fixés comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Tarif de vente HT.F.CFP</b>
Identification des taxons fongiques par analyse de séquence de marqueur phylogénétique	91 000 F. CFP HT (quatre-vingt-onze mille francs pacifiques hors taxes)
Extraction et dosage ADN (pour 10 échantillons)	39 000 F. CFP HT (trente-neuf mille francs pacifiques hors taxes)

#### **ARTICLE 2-6 : MISE AU POINT DE SEMIS IN VITRO**

**Article 2-6 :** Le tarif pour la mise au point de semis in vitro est fixé à 300 000 F.CFP HT (trois cent mille francs pacifiques hors taxe).

#### **ARTICLE 2-7 : FORMATION BREVET PRÉPARATEUR DE VANILLE**

**Article 2-7 :** Le tarif pour la formation au brevet de préparateur de vanille est fixé à 50 000 F.CFP HT (cinquante mille francs pacifiques hors taxe) pour Tahiti et à 60 000 F.CFP HT (soixante mille francs pacifiques hors taxe) pour les autres îles. Une session de formation au brevet de préparateur de vanille doit compter au moins 15 stagiaires pour être organisée.

#### **ARTICLE 2-8 : ANALYSE DE LA SANTÉ DES PLANTES**

**Article 2-8 :** Le tarif pour une analyse de la santé des plantes (vanillier, chanvre, tomate, citrus, cucurbitaceae etc...) est de 9 482 F.CFP HT (neuf mille quatre cent quatre-vingt-deux francs pacifiques hors taxes) pour les analyses suivantes :

- Détection de Cymbidium Mosaic Virus (CymMV)
- Détection de Potyvirus
- Détection de Cucumber Mosaic Virus (CMV)
- Détection de Citrus tristeza virus (CTV)
- Détection de Tobacco mosaic virus (TMV)
- Détection de Alfalfa mosaic virus (AMV)
- Détection de Tobacco streak virus (TSV)
- Détection de Phytophthora
- Détection de Pseudomonas spp

#### **ARTICLE 2-9 : CONSEIL PREMIUM CULTURE VANILLIER**

**Article 2-9 :** Le tarif pour l'accompagnement sur les techniques culturales, la surveillance sanitaire et la mise en place d'une stratégie de lutte adaptée est de 20 000 F.CFP HT (vint mille francs pacifiques hors taxe) la demi-journée.

#### **ARTICLE 2-10 : PRÉLÈVEMENT ET ACHÈMINEMENT D'ÉCHANTILLONS POUR ANALYSE DE PESTICIDES**

**Article 2-10 :** Les tarifs pour le prélèvement et l'acheminement d'échantillons pour analyse de pesticides depuis les Fare Vanira sont fixés comme suit :

- Tahiti : 11 291 F.CFP HT (onze mille deux cent quatre-vingt-onze francs pacifiques hors taxe)
- Raiatea : 12 191 F.CFP HT (douze mille cent quatre-vingt-onze francs pacifiques hors taxe)
- Huahine : 12 271 F.CFP HT (douze mille deux cent soixante et onze francs pacifiques hors taxe)
- Tahaa : 12 800 F.CFP HT (douze mille huit cents francs pacifiques hors taxe)

Ces tarifs comprennent les frais de déplacement, de prélèvement et conditionnement, d'acheminement, de récupération au fret, de saisie et enregistrement, et de livraison. Les frais d'analyse sont facturés séparément selon les tarifs en vigueur de la direction de l'agriculture.

## LOCATION D'ENGINS

**Article 3.** - Dans le cadre des missions confiées à l'établissement au titre du développement de la production, du contrôle de la qualité et de la promotion de la « Vanille de Tahiti », l'établissement est autorisé à commercialiser les prestations de service listés ci-après :

### ARTICLE 3-1 : LOCATION A DESTINATION DES AGRICULTEURS

**Article 3-1 :** Les tarifs forfaitaires de location d'engins à destination des agriculteurs relatifs aux prestations de travaux réalisés par l'établissement Vanille de Tahiti sont fixés comme suit :

Tarif agriculteurs	Montant en F.CFP HT	Observations
Location du broyeur tracté avec chauffeur	20 000 F.CFP HT (vingt mille francs pacifiques hors taxes) / par intervention	7h au maximum
	4 000 F.CFP HT (quatre mille francs pacifiques hors taxes) / heure	*tarif horaire

### ARTICLE 3-2 : LOCATION HORS AGRICULTEURS

**Article 3-2 :** Les tarifs forfaitaires de location d'engins hors agriculteurs relatifs aux prestations de travaux réalisés par l'établissement Vanille de Tahiti sont fixés comme suit :

Tarifs hors agriculteurs	Montant en F CFP HT	Observations
Location du broyeur tracté avec chauffeur	32 000 F.CFP HT (trente-deux mille francs pacifiques hors taxes) / intervention	7h au maximum
	5 333 F.CFP HT (cinq mille trois cent trente-trois francs pacifiques hors taxes) / heure	*tarif horaire

\*Le décompte du tarif horaire commence à courir dès la sortie des engins de l'atelier de l'établissement jusqu'à leur retour à l'atelier. Toute heure entamée est due. Ces tarifs sont applicables pour des interventions du lundi au vendredi (hors jours fériés et dimanche).

## PRESTATIONS DE TRANSPORT

**Article 4.** - Dans le cadre des missions confiées à l'établissement au titre du développement de la production, du contrôle de la qualité et de la promotion de la « Vanille de Tahiti », l'établissement est autorisé à commercialiser les prestations de transport listés ci-après :

### ARTICLE 4-1 : TRANSPORT DE VANILLE MURE

**Article 4-1 :** Le tarif forfaitaire pour la prestation de transport de vanilles mûres, effectué notamment à l'occasion des ventes de vanilles mûres, est fixé comme suit :

- à 7 333 F.CFP HT (sept mille trois cent trente-trois francs pacifiques hors taxe) pour un trajet de deux heures (2H) au maximum.

### ARTICLE 4-2 : TRANSPORT INTER-ILES

**Article 4-2 :** Les frais de transport inter-îles sont à la charge du client.

Dans le cadre de la commercialisation des produits et prestations liées ci-dessus, l'établissement public « Vanille de Tahiti » est autorisé à facturer, à la demande du client, les coûts de transport, par voie aérienne, par voie maritime ou par voie terrestre.

### ARTICLE 4-3 : TRANSPORT DE LIANES

**Article 4-3 :** Le tarif forfaitaire pour les frais de transport de lianes de vanille en provenance des Iles-Sous-Le-Vent sur l'île de TAHITI, et à la demande du client, est fixé comme suit :

à 4 129 F.CFP HT (quatre mille cent vingt-neuf francs pacifiques hors taxes) pour la zone 1 couvrant les communes de Arue, Pirae, Papeete, Faaa et Punaauia ;

à 7 669 F.CFP HT (sept mille six cent soixante-neuf francs pacifiques hors taxes) pour la zone 2 couvrant les communes de Paea à Teahupoo pour la côte Ouest, et de Mahina à Tautira pour la côte Est.

#### **ARTICLE 4-4 : TRANSPORT DE MATERIELS**

**Article 4-4 :** Le tarif forfaitaire pour les frais de transport de matériels de vanille au départ de MATAIEA - TAHITI, et à la charge du client, est fixé comme suit :

- à 8 259 F.CFP HT (huit mille deux cent cinquante-neuf francs pacifiques hors taxes) pour la zone 1 couvrant les communes de Arue, Pirae, Papeete, Faaa et Punaauia ;
- à 15 339 F.CFP HT (quinze mille trois cent trente-neuf francs pacifiques hors taxes) pour la zone 2 couvrant les communes de Paea à Teahupoo pour la côte Ouest, et de Mahina à Tautira pour la côte Est.

**Article 5 :** Les délibérations ci-dessous sont abrogées :

- La délibération n°02/EVT/2020 du 30 janvier 2020 définissant le prix de vente des kits d'ombrière « clé en main » de l'établissement Vanille de Tahiti ;
- La délibération n°03/EVT/2020 du 30 janvier 2020 définissant le prix de vente des kits d'ombrière « Pack Production Vanille » de l'établissement Vanille de Tahiti ;
- La délibération n°13/EVT/2022 du 14 novembre 2022 définissant le prix de vente des kits d'ombrière de l'établissement Vanille de Tahiti ;
- La délibération n°05/EVT/2024 du 19 août 2024 portant fixation des tarifs des produits, des prestations de services et des locations d'engins de l'établissement Vanille de Tahiti.

**Article 6 :** La directrice et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**L'Administrateur**

**Francky TAUATITI**

**Le Président**

**Taivini TEAI**